

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2019

LUTTER HAINES INTERNET - (N° 1785)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AC45

présenté par

Mme Frédérique Dumas et M. Bournazel

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« peut prendre »

le mot :

« prend ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans l'esprit de l'avis rendu par le Conseil d'État le 16 mai dernier sur la présente proposition de loi, cet amendement vise à ne faire sanctionner par le CSA que le non-respect systématique par les opérateurs de plateformes de l'obligation de retrait sous 24 heures des contenus manifestement illicites mentionnés à l'alinéa précédent afin de ne pas exiger du Conseil un examen contenu par contenu.

Un risque de sanction systématique pour chaque contenu aboutirait nécessairement à une censure préventive ou à un « sur-blocage » de la part des plateformes, par crainte de voir leur responsabilité juridique engagée, et ne pourrait qu'être préjudiciable à la liberté d'expression en ligne, comme le relève le Conseil National du Numérique dans son avis sur la présente proposition de loi présenté le 21 mars 2019.